

DÉLIBÉRATION n° CA-13-03-2020-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2020



Propositions d'amélioration des critères d'attribution
du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
RIFSEEP

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 dudit Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu la délibération n° CA-24-02-2017-05 du Conseil d'administration en date du 24 février 2017 portant avis favorable à l'unanimité au transfert technique à montant identique des primes de l'AENES vers le RIFSEEP ;
- Vu la délibération n° CA-06-07-2018-09 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2018 portant avis favorable à la majorité à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité Technique d'Établissement en date du 21 février 2020 portant avis défavorable à la majorité aux propositions d'amélioration des critères d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les propositions d'amélioration des critères d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, à l'université de Poitiers, sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

25 votants	Pour	20
	Contre	2
	Abstentions	3

Fait à Poitiers, le 13 mars 2020
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

RIFSEEP

Campagne de mise à jour

Conseil d'Administration 15/03



"Des savoirs & des talents"

Actualisation RIFSEEP 2020 : la méthode

Processus d'actualisation des critères RISFEPP en 3 temps :

- septembre 2019 :

- recensement auprès des composantes et direction des critères qui n'auraient pas été pris en compte

- novembre/décembre 2019 :

- rencontres avec les experts lors des commissions de décalage grade/fonction

- janvier 2020 :

- rencontres avec les organisations syndicales



Constats partagés

- BAP dites scientifiques : une répartition dans les groupes cohérentes et l'ensemble des champs couverts par les critères
- Des critères à faire évoluer pour les catégories B et C
- Des sujétions et des expertises à ajouter notamment pour les BAP J et G
- Des définitions à préciser



Les propositions

Encadrement direct

- Ajouter l'**encadrement des agents du CNRS** pour les postes A et B
- Enlever la **segmentation du nombre d'agent encadré** pour les postes B

Multi-services / inter-composantes

- Pour les postes B, enlever une partie du critère « Responsabilité d'encadrement direct ~~≤ 3 agents*~~ et/ou site délocalisé ou multi-site » et remplacer par l'ajout d'un autre critère « **Multi-services / Inter-composantes / Site délocalisé** »

Sujétions particulières

- Enlever les technicités « régisseur » et « secrétariat d'une instance réglementaire* » et les ajouter dans les **sujétions particulières** pour les postes B et C
- Ajouter « **travail en extérieur** » (doit s'inscrire dans le cadre habituel de son activité)

Habilitations/qualifications

- Ajouter **SSIAP** (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes)

* conseil d'UFR et instances établissements

Les propositions

Modification du critère

- Pour les catégories C
- Coordinateur d'une équipe (gestion du planning d'un ou plusieurs agents) / **d'un évènement institutionnel** (gestion et suivi de l'évènement)

Ajouter des technicités

- Saisie et suivi dans Workey » pour les postes C (**BAP F et J**)
- **Modélisation APOGEE/AMETYS** pour les postes B et ASI (BAP J)
- Responsabilité Plateformes / plateaux / Nacelles / Ateliers **pour les postes B et ASI (BAP G)**
- Responsable de collections ou manipulation d'échantillons rares **pour les postes B et ASI (BAP F et G)**
- Gestion de collections ou manipulation d'échantillons rares **pour les postes C (BAP F et G)**
- Référent technique **pour les postes ASI (BAP G)**
- **Gestion des alternants** pour les postes ASI (BAP J)
- Responsable d'une bibliothèque pour les postes ASI (BAP F)
- Responsabilité documentaire transversale à l'établissement pour les postes ASI (BAP F)



Précisions

Réfèrent d'un logiciel : rôle de conseil, d'assistance et de formation aux utilisateurs/services au niveau de l'établissement

Remarque : Etre réfèrent ne veut pas dire être expert sur le logiciel – le rôle du réfèrent doit être exercé au delà de son service/composante

Animation de réseaux : animer et organiser des réunions régulières et s'assurer du suivi et de la mise en œuvre des actions au niveau de l'établissement

